Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

DÉLIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE : Monsieur Eric CIOTTI, Président

N° 6.1

OBJET: Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.

PRÉSENTS : M. Patrick ALLEMAND, Mme Céline ALUNNI, M. Bernard ASSO, M. Sauveur ASSOUS, Mme Monique BAILET, M. Nicolas BAILET, M. Patrick BAQUÉ, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Marinette BASTIRMACI, M. Xavier BECK, M. Hafid BELHOCINE, Mme Lalla Chama BEN MOULAY, M. Thomas BERETTONI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Jonathan BORGNA, M. Anthony BORRÉ, Mme Zara BOUTAYEB, M. Christophe BREMARD, Mme Isabelle BRES, M. Olivier BREUILLY, M. Philip BRUNO, Mme Elise CAMMAS, M. Robert CAPELIER, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Laurent CASTILLO, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Michèle CIGNETTI-BOIS, M. Eric CIOTTI, M. Cédric CIRASA, M. Auguste COSTA, Mme Carine DALMASSO, Mme Bérengère DE CHARNACÉ, M. Hervé DE SURVILLE, M. Jean-Marie DEBAISIEUX, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Gérald DEROUCK, Mme Sandra DEUR, Mme Simone DIBO-COHEN, M. Jean-François DIETERICH, M. Lionel DOLCIANI, Mme Elise DUKMENOGLOU, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, M. Alain FARAUT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ, M. Sébastien FILIPPINI, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Danièle GIUGE-GASTALDI, M. Jean Marc GOVERNATORI, M. Philippe HEURA, M. Philippe IPPOLITO, M. Pierre IPPOLITO, M. Cédric ISSAUTIER, Mme Nathalie KESTEMONT-GASPERI, Mme Nicole LABBE, M. Patrick-Marc LE DONNE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Dario LUTCHMAYAH, M. Gérard MANFREDI, M. Gérard MARIO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Eric MARY, M. Bryan MASSON, M. Christian MAUREL, M. Laurent MERENGONE, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Robert NARDELLI, Mme Martine OUAKNINE, Mme Carine PAPY, M. Alexandre PASTORELLY, M. Hervé PAUL, Mme Marina PETROSSIAN, Mme Marie-Automne PEYREGNE, Mme Marie-Georges PICON-FAJON, M. Julien PICOT, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, M. Rafaël QUESSADA, M. Stéphane REVELLO, M. Olivier RIQUIER, M. Thierry ROUX, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise SOULIMAN, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean-Christophe TEOBALDI, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Cyril TRIBUIANI, M. Antoine VERAN, Mme Muriel VITETTI, Mme Claire VOYE.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Murielle MOLINARI, M. Eric ABIHSSIRA pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Céline BARTOLETTI pouvoir à Mme Marina PETROSSIAN, M. Bruno BETTATI pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Roxane BIGNELL pouvoir à M. Lionel DOLCIANI, Mme Valérie BOTHY-LANFRANCHI pouvoir à M. Cédric CIRASA, M. Paul BURRO pouvoir à M. Gérard MANFREDI, Mme Marie-France CESARI pouvoir à Mme Gaëlle FRONTONI, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Caroline D'AMAT pouvoir à M. Rafaël QUESSADA, M. Denis DEL RIO pouvoir à Mme Bérengère DE CHARNACÉ, M. Pascal GUGLIELMETTI pouvoir à M. Philippe HEURA, Mme Pascale GUIT-NICOL pouvoir à Mme Julie CHARLES, M. Benoit KANDEL pouvoir à M. Olivier BREUILLY, Mme Christine MIRAUCHAUX CUTURELLO pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Gaël NOFRI pouvoir à M. Anthony BORRÉ, Mme Elisabeth PARREINS pouvoir à M. Hervé DE SURVILLE, Mme Juliette RAFFORT-LAREYRE pouvoir à M. Patrick BAQUÉ, M. Roger ROUX pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Jennifer SALLES pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Graziella SANTI pouvoir à M. Stéphane REVELLLO, M. Henry-Jean SERVAT pouvoir à Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Jean MERRA, M. Pierre-Marie TARDIEUX pouvoir à Mme Carine DALMASSO, M. Auguste VEROLA pouvoir à Mme Valérie SERGI, M. Djendel YASSEN pouvoir à Mme Marie-Automne PEYREGNE.

SECRÉTAIRE(S) : Jonathan BORGNA.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Séance du 22 juin 2026 ***6.1***

Rapporteur : ***Jean-Marc GOVERNATORI, Vice-Président***

Service : **Mission Climat**

Objet : **Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, faisant suite aux négociations tenues lors de la Conférence des Parties (COP21), visant à contenir l'élévation de la température moyenne planétaire sous le seuil de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 définissant le cadre réglementaire du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, instaurant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat, fixant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et une division des émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, notamment en matière environnementale, climatique et énergétique,

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC 2) en vigueur, feuille de route définissant les budgets carbone à respecter à l'échelle de la France, en cours de révision vers la SNBC 3,

Vu le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC 3), publié le 10 mars 2025,

Vu la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC), cadre stratégique national coordonné regroupant la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC),

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial, qui en définit le contenu et les modalités de mise à jour,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Séance du 22 juin 2026 ***6.1***

Rapporteur : ***Jean-Marc GOVERNATORI, Vice-Président***

Service : **Mission Climat**

Objet : **Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.**

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 2026-76 du 12 février 2026 portant adoption de la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3) et définissant les priorités d'action des pouvoirs publics en matière de politique énergétique,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 renouvelant l'adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie pour 2030,

Vu la délibération n° 22.10956 du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019 relative à l'adoption de la motion déclarant l'état d'urgence climatique,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat 2019-2025,

Vu la délibération 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) permettant d'assurer la traduction règlementaire de la loi « Climat et résilience » en termes d'aménagement notamment,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2022 concernant l'installation du Haut conseil local pour le climat et la biodiversité,

Vu la délibération n°9.2 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 approuvant le lancement du nouveau Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée,

Vu la délibération n°9.1 du Bureau métropolitain du 14 novembre 2024 approuvant le renouvellement du label Territoire Engagé Transition Ecologique,

Vu la délibération n° 9.1 du Bureau métropolitain du 11 juillet 2025 actant la signature des Accords pour la Transition écologique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Séance du 22 juin 2026 **6.1**

Rapporteur : ***Jean-Marc GOVERNATORI, Vice-Président***

Service : **Mission Climat**

Objet : **Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.**

Considérant l'urgence climatique régulièrement documentée par la communauté scientifique, dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) par exemple, et plus largement les dérèglements écologiques d'ordre planétaire qui se manifestent sur le territoire,

Considérant les défis multiples auxquels est confrontée la Métropole Nice Côte d'Azur, tels que la hausse des coûts de l'énergie, les tensions sur les ressources naturelles et les chaines logistiques des matières premières, l'intensité et la fréquence accrues des événements climatiques extrêmes impactant un territoire déjà naturellement exposé,

Considérant la nécessité conséquente d'agir vite, de renforcer notre capacité d'anticipation, de préserver la sécurité des populations et notre cadre de vie, de réduire notre dépendance aux hydrocarbures en décarbonant nos activités et en y intégrant davantage de sobriété,

Considérant que le Plan Climat contribue à diminuer nos vulnérabilités face aux risques exacerbés par le dérèglement climatique (tempêtes, inondations, canicules, sècheresses), à se préparer aux chocs qui se multiplient, à maîtriser la facture énergétique du territoire en réduisant nos consommations, notre empreinte carbone et en développant les énergies renouvelables telles que la thalassothermie,

Considérant que le Plan Climat contribue à préserver la santé publique en améliorant la qualité de l'air et en limitant les effets des vagues de chaleur, à sauvegarder notre patrimoine, la richesse des paysages et nos ressources en protégeant les milieux naturels, à maintenir un territoire attractif et un cadre de vie de qualité, notamment avec la plantation d'arbres généralisée,

Considérant que le Plan Climat contribue à faciliter le quotidien en apportant des solutions concrètes au service des citoyens et de l'économie locale, à garantir la mobilité des habitants malgré les contraintes d'approvisionnement pétrolier, avec le développement du covoiturage par exemple, à favoriser des activités durables créatrices d'emplois non délocalisables,

Considérant que le Plan Climat contribue à renforcer la souveraineté alimentaire en favorisant les circuits-courts et la potagérisation, à renforcer l'autonomie et la souveraineté territoriales plus largement en agissant sur les compétences phares métropolitaines (mobilités, planification des usages, distribution et production d'énergie renouvelable, aménagement),

Considérant que le Plan Climat constitue notre feuille de route permettant d'organiser la lutte contre le dérèglement climatique sur le territoire, que son contenu règlementaire intègre un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions, une évaluation environnementale et un dispositif de suivi associés ainsi que des objectifs chiffrés en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de consommations énergétiques, d'énergies renouvelables et d'adaptation,

Considérant que le Plan Climat doit transposer les objectifs d'ordre supra, telle que l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et la réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2032 par rapport à 2012, mais qu'il apporte également une réponse locale en lien avec la réalité du terrain, et modélise des trajectoires selon les leviers d'action propres au territoire,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

Rapporteur : ***Jean-Marc GOVERNATORI, Vice-Président***

Service : **Mission Climat**

Objet : **Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.**

Considérant que le programme d'action, qui sera actualisé chaque année, a été décliné en six thématiques pour répondre aux besoins essentiels des habitants et des acteurs du territoire, couvrant les domaines de la mobilité, du bâtiment, de l'alimentation, des ressources, la résilience, de la biodiversité et de la coopération,

Considérant qu'en complément des objectifs réglementaires Climat Air Energie, et en cohérence avec la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique établie au niveau national, ce nouveau Plan Climat fixe des objectifs spécifiques à l'échelle locale, s'inscrivant dans la résilience du territoire, la gestion durable des ressources, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie,

Considérant qu'une phase de concertation publique, telle que prévue par l'article R229-53 du code de l'Environnement, s'est déroulée du 15 mars au 15 juin 2025, en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire (51 communes, citoyens, services métropolitains, acteurs économiques, associations, universitaires, instances consultatives de démocratie participative, parcs naturels, Haut conseil local pour le climat et la biodiversité), selon des formats variés (réunions publiques, plateforme participative en ligne, événements thématiques),

Considérant que cette phase de concertation a permis de recueillir de nombreuses contributions en matière de transition écologique, recensées dans un bilan annexé au dossier,

Considérant que le Plan d'Action de la Qualité de l'Air (PAQA) est intégré au Plan Climat-Air-Energie territorial 2026-2032 et en constitue règlementairement le volet Air,

Considérant que le volet Energie comporte une analyse exhaustive des potentiels du territoire en matière d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de déploiement des réseaux de chaleur et de froid, en cohérence avec le Schéma Directeur des Energie métropolitain,

Considérant que chaque Plan Climat doit être révisé tous les six ans, que la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée dans cette démarche avec un premier Plan Climat-Énergie Territorial 2013-2018, prolongé par un deuxième Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2019-2025, et que ce troisième Plan Climat doit assurer une continuité sur la période 2026-2032,

Considérant que, si les deux premiers Plans Climat de la Métropole ont permis d'engager une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air, il est désormais nécessaire d'accélérer les actions, notamment en matière d'adaptation et de résilience,

Considérant la nécessité d'intégrer tous les enjeux locaux (climat, énergie, pollution, santé, biodiversité, eau, déchets, économie circulaire, qualité de vie) dans une vision globale, d'appréhender les contraintes d'approvisionnement des ressources importées et aux risques de ruptures logistiques,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Séance du 22 juin 2026 **6.1**

Rapporteur : ***Jean-Marc GOVERNATORI, Vice-Président***

Service : **Mission Climat**

Objet : **Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.**

Considérant que ce troisième Plan Climat adopte une approche transversale, visant à renforcer la résilience du territoire, limiter le coût de l'inaction, valoriser les co-bénéfices et les opportunités générées par les transformations à opérer,

Considérant que ce nouveau Plan Climat est mutualisé avec d'autres démarches transversales, notamment la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME dans laquelle la Métropole est engagée depuis 2009 et dont le renouvellement doit être acté avant la fin 2026,

Considérant que l'approbation du projet de Plan Climat 2026-2032 permet d'engager les procédures nécessaires à son adoption devant se dérouler avant la fin d'année 2026, à savoir :
- la saisine des autorités compétentes : Mission régionale d'autorité environnementale, préfet de Région, Président du Conseil régional, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- la consultation publique,
- la programmation de l'audit Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME,

Considérant qu'une synthèse annexée au dossier résume ce troisième Plan Climat et permet de sensibiliser le plus grand nombre avec pédagogie,

Considérant qu'une mobilisation de tous, citoyens et acteurs du territoire, est indispensable face aux enjeux qu'implique la transition écologique et que ce nouveau Plan Climat a été élaboré dans cet esprit d'action collective et de coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. arrêter le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2026-2032 ainsi que toutes les pièces annexées au dossier,

2. poursuivre les démarches réglementaires nécessaires à l'adoption finale du Plan Climat Air Énergie Territorial 2026-2032, comprenant notamment la consultation des autorités compétentes et celle du public,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 006-200030195-20260622-DL12303H1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Séance du 22 juin 2026 ***6.1***

Rapporteur : ***Jean-Marc GOVERNATORI, Vice-Président***

Service : **Mission Climat**

Objet : **Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.**

---

3. autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jonathan BORGNA

LE PRÉSIDENT,
Eric CIOTTI